

31 Janvier 2004

903514

**DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL
D.E.C.**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 90.000 Euros

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

Siège social :
7 rue Andreï Sakharov
76130 MONT SAINT AIGNAN

RCS ROUEN B 378 753 823

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 JANVIER 2003**

L'an deux mille trois et le treize janvier à 18 Heures, les actionnaires de la Société "**DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL**" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Florence CHATAGNER préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil du Surveillance,

Monsieur Gilles VAN LERENBERGHE et Monsieur Hervé DOISY, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Jacqueline CORNIERE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent la totalité du capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose sur le bureau, et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les copies des lettres de convocation
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Août 2002,
- le rapport de gestion du Directoire,

A1200

- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices
- les rapports du Commissaire aux Comptes.
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, la Présidente déclare, que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Directoire, le rapport du Conseil de Surveillance, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2002
- Quitus aux membres du Directoire
- Affectation des résultats
- Approbation des conventions visées à l'article 225-86 du Code de Commerce
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes
- Questions diverses.

La Présidente donne la parole au Président du Directoire pour la lecture du rapport du Directoire sur sa gestion au cours de l'année écoulée. Elle donne ensuite lecture du rapport du Conseil de Surveillance.

Puis, elle fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 août 2002 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 13.582,48 Euros, comme suit :

- Au compte de la réserve spéciale pour augmentation de capital	3.995,00 Euros
- le solde au compte de report à nouveau créditeur	9.587,48 Euros
portant celui-ci de 28.021,78 Euros à 37.609,26 Euros	
TOTAL	13.582,48 Euros

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que le rapport présenté par le Directoire mentionne que pour les trois exercices précédents, les dividendes mis en paiement, avec avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDE</u>	<u>AVOIR FISCAL</u>	<u>REVENU GLOBAL</u>
31/8/2001	Néant	Néant	Néant
31/8/2000	Néant	Néant	Néant
31/8/1999	Néant	Néant	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre Messieurs Gilles VAN LERENBERGHE et Hervé DOISY, membres du directoire et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-86 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Messieurs Gilles VAN LERENBERGHE et Hervé DOISY concernés par les conventions, n'ont pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Louis MAGNAN, commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Christian DAVREUX, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler son mandat et de nommer aux lieu et place Monsieur Olivier ROBIN, 59 rue Beaubourg – 75003 PARIS, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente

Les Scrutateurs

La Secrétaire